

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 5 juin 2024 et affichée le 5 juin 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Jean-Michel LATOUR, Christian GUILLEMINOT, Jean-Michel MARCHANDIAU, Adrien ROBIN, Bruno FORNES, Hubert FLORENTIN, Bruno BOUTIER,

Mmes Marie-Claire FLORET, Valérie NOBLET, Elisabeth PARIAT, Monique PREVOT, Brigitte MOYEMONT, Nadine DURAND.

Était absente représentée :

Mme PIGET Anne (a donné pouvoir à M. Christian GUILLEMINOT).

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. Madame Brigitte MOYEMONT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance qui a eu lieu le 30 AVRIL 2024.

Le Maire :

↳ **SOLLICITE** l'accord du Conseil Municipal afin d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- ◆ Autorisation de signature avenant n° 1 – lot n° 1 : maçonnerie pierre de taille – restructuration de l'église Saint Denis.
- ◆ Vente de terrain agricole situé en bordure de la RD 160 (141 m²) à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pour l'aménagement d'un giratoire.

➤ **DONNE LECTURE** de l'ordre du jour qui est le suivant :

- ◆ Demande d'emprunt d'un montant total de 750 000 € pour le financement des travaux de l'église (tranche 1).
- ◆ Décision modificative n° 2/2024 au budget primitif 2024 – Crédits supplémentaires (emprunt église).
- ◆ Décision modificative n° 3/2024 au budget primitif 2024 – Crédits supplémentaires (régularisation avance forfaitaire travaux construction d'une Maison médicale).
- ◆ Assujettissement à la TVA de l'opération relative à la création de la Maison d'Assistants Maternelles « Maison des papillons ».
- ◆ Mise en place d'un coffret forain – rue Jules Ferry.
- ◆ Dénomination de la maison médicale sise 31 avenue Général de Gaulle.
- ◆ Questions diverses.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT À MOYEN TERME D'UN MONTANT TOTAL DE 750 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DE L'ÉGLISE – TRANCHE 1

2024_D_19

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les travaux de restructuration de l'Église (tranche 1) ont débuté.

Suite à l'appel d'offres publié pour la réalisation de ces travaux, il s'avère que les entreprises les mieux disantes retenues sont les suivantes dont les coûts se répartissent ainsi :

- l'entreprise CHATIGNOUX – Lot 1 : Maçonnerie -Taille de pierre : 590 000 € H.T ;
 - l'entreprise LES CHARPENTIER DE TROYES - Lot 2 : Charpente bois : 226 480.75 € H.T ;
 - l'entreprise MICHEL JACQUES - Lot 3 : Couverture zinguerie : 160 119 € H.T ;
 - l'entreprise VINCENT-PETIT - Lot 4 : Art verrier : 18 296 € H.T ;
 - l'entreprise EGBI CHRETIEN - Lot 5 : Électricité : 4 595 € H.T ;
- ↳ Soit un total de 999 490.75 € H.T.

Ces entreprises sont donc retenues pour effectuer les travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'ajouter aux prix proposés par les entreprises :

- les honoraires (MOE, contrôle technique, coordination S.P.S, études de sol, diagnostic amiante et plomb, géomètre, assistance M.O et huissier) dont le coût est de : .. 147 584.67 € H.T.
- les frais d'appel d'offres : 2 424.58 € H.T.
- les frais divers – imprévus : 30 000 € H.T.
- les révisions /actualisations : 50 000 € H.T.

↳ Ainsi, le coût total des travaux de la restructuration de l'Église est estimé à **1 229 500 € H.T** soit **1 473 200 € T.T.C.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune va devoir avoir recours à un emprunt afin de financer ces travaux.

Suite aux propositions du Crédit Mutuel, de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, il s'avère que l'offre du Crédit Agricole Champagne Bourgogne est la plus compétitive.

➡ **Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à :

➤ **RÉALISER** auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un emprunt à moyen terme pour un montant total de 750 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 750 000 €
- Durée : 30 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.89 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Profil : amortissement constant.
- Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté soit 1125 €
- Commission de non-utilisation : Néant.

➤ **SIGNER** le contrat sur les bases précitées et à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (EMPRUNT POUR TRAVAUX DE L'ÉGLISE)

2024_D_20

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe d'annualité budgétaire, les dépenses et recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 1612-11), offre la possibilité aux collectivités d'approuver des décisions modificatives au budget jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget primitif en date du 3 avril 2024, les travaux de restructuration de l'église – tranche 1 – ont été inscrits en dépense et en recette d'investissement.

Il rappelle les sommes prévues en dépense et l'emprunt envisagé pour permettre la réalisation de cette opération.

VOTE BP 2024	DÉPENSES Article / Chapitre	RECETTE Article / Chapitre
INVESTISSEMENT	231 – Immobilisations corporelles en cours -Chapitre 23- Opération 75 -Restructuration de l'Église : 1 000 000 €	1641 – Emprunt - Chapitre 16 Opération 75 – Restructuration de l'Église : 308 465.60 €
	TOTAL : 1 000 000 €	TOTAL : 308 465.60 €

Suite à l'appel d'offres, le coût total des travaux de restructuration de l'église – tranche 1 – s'élève à 1 473 200 € T.T.C. Il convient donc de recourir à un emprunt plus élevé afin de régler l'augmentation des dépenses sur l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 750 000 € est réalisé auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne afin de financer cette opération.

Ainsi, il convient de prendre la décision modificative n° 2/2024 (crédits supplémentaires) au budget primitif 2024 suivante :

	DÉPENSES Article / Chapitre	RECETTES Article / Chapitre
INVESTISSEMENT	231 – Immobilisations corporelles en cours -Chapitre 23- Opération 75 -Restructuration de l'Église : + 441 534.40 €	1641 – Emprunt - Chapitre 16 Opération 75 – Restructuration de l'Église : + 441 534.40 €
	TOTAL : +441 534.40 €	TOTAL : + 441 534.40 €

⇒ **Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2024 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

2024_D_21

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe d'annualité budgétaire, les dépenses et recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 1612-11), offre la possibilité aux collectivités d'approuver des décisions modificatives au budget jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Responsable du SGC de ROMILLY-SUR-SEINE, demandant la régularisation de l'avance forfaitaire concernant les travaux de construction de la Maison Médicale s'élevant à 9218 €, pour l'entreprise ROUSSEY.

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget primitif en date du 3 avril 2024, aucune somme n'a été votée à l'article 231-041 (opération d'ordre pour une avance forfaitaire).

Ainsi, il convient de prendre la décision modificative n° 3/2024 (crédits supplémentaires) au budget primitif 2024 suivante :

	DÉPENSES Article / Chapitre	RECETTES Article / Chapitre
INVESTISSEMENT	231 - Immobilisations corporelles en cours -Chapitre 041:	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Chapitre 041 :
	+ 9218 €	+ 9218 €
	TOTAL :	TOTAL :
	+ 9218 €	+ 9218 €

☞ Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCPETE** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

ASSUJETTISSEMENT (À LA TVA) DE L'OPÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « MAISON DES PAPILLONS »

2024_D_22

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles « La Maison des Papillons » sur la Commune et souligne que les travaux viennent de débiter.

Ce dernier explique que les dépenses d'investissement engagées dans le cadre de cette opération (travaux de réhabilitation) ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la TVA.

En revanche, la Commune de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE doit assujettir cette opération à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 du Code général des impôts (opération de mise en location de locaux professionnels aménagés).

Cet assujettissement permettra à la Commune de déduire la TVA sur les dépenses acquittées, en investissement et en fonctionnement.

➡ Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la mise en place de l'assujettissement à la TVA de l'opération pour la Maison d'Assistants Maternelles « Maison des Papillons ». La déclaration sera réalisée tous les trimestres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de cette opération et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

MISE EN PLACE D'UN COFFRET FORAIN – RUE JULES FERRY**2024_D_23**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la mise en place d'un coffret forain rue Jules Ferry.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel la ville adhère, a prévu sur les instructions de la municipalité le programme suivant :

- la dépose d'un coffret forain existant et de 4 socles électriques existants pour les pompes, terrains de tennis et boulodrome,
- la fourniture et la pose, sur socle, d'une armoire en aluminium thermolaquée ivoire clair (RAL 1015) à 2 portes, longueur : 2 x 750 mm, profondeur : 4 150 mm, hauteur : 1 266 mm, équipée de 3 prises triphasées 32 A avec disjoncteur différentiel 30 mA et d'un panneau PVC isolant pour la repose des tableaux électriques relatifs aux pompes, terrains de tennis et boulodrome,
- la reprise des câbles électriques souterrains existants.

Aux conditions actuelles, le coût TTC des travaux peut être évalué à 16 200,00 euros. En application des délibérations n° 8 du 4 mars 2016 et n° 10 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, la contribution financière demandée par le Syndicat à la ville est estimée à 8 100,00 euros (1).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

(1) le SDEA n'est pas assujetti à la TVA.

➡ Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 8 100,00 euros,
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

**DÉNOMINATION DE LA MAISON MÉDICALE SISE 31 AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE
« MICHEL BOURCIER »****2024_D_24**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Afin de rendre hommage à M. Michel BOURCIER, Maire honoraire et ancien Docteur en Médecine, décédé le 16 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle Maison Médicale, sise 31 avenue Général de Gaulle, du nom du Maire investi et ambitieux qu'il fut de 1971 à 1995.

⇒ Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'acquiescement de la famille de Monsieur Michel BOURCIER,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dénommer la Maison Médicale, sise 31 avenue Général de Gaulle : **Maison Médicale « Michel BOURCIER »**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 – LOT N° 1 : MAÇONNERIE PIERRE
DE TAILLE – RESTRUCTURATION DE L'ÉGLISE SAINT DENIS****2024_D_25**

Monsieur le Maire :

- rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de réaliser la 1^{ère} tranche de la restauration de l'église Saint Denis sur la base d'un investissement de 847 800 € HT, dont 675 269 € HT de travaux suivant l'estimation du maître d'œuvre au stade APS.

Par délibération en date du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le nouveau plan de financement prévisionnel pour un investissement global de 1 229 500 € HT, dont 999 490.75 € HT de travaux à la suite des résultats d'appel d'offres.

- rappelle également que pour financer cette 1^{ère} tranche, la commune a obtenu une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2022 de 167 914 €, un complément D.E.T.R. 2024 de 75 301 €, une aide du Département de l'Aube au titre de la restauration du patrimoine historique de 183 920 €, une aide de la Sauvegarde de l'Art Français de 20 000 € et a sollicité une aide de la Région de 50 000 €.

- informe que le chantier, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet d'Architecture Juvenelle, a démarré début mars 2024.

- indique que suivant l'état sanitaire réalisé par l'entreprise Chatignoux, titulaire du lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille, après dépose des vitraux, il a été constaté des ouvertures avec fissurations verticales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des baies. Aussi il s'avère nécessaire de reprendre complètement certaines pierres dans l'épaisseur du mur et non plus simplement sur la partie extérieure. L'entreprise a chiffré le remplacement des pierres de tailles supplémentaires (8,4 m³) et le montant des travaux supplémentaires s'élève à 42 067.20 € HT.

- précise que ces travaux supplémentaires entrent dans le cas de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique de par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues et qu'un avenant au contrat doit être établi.

Ces travaux supplémentaires dépassent le budget divers / imprévus de l'opération et augmentent le budget global délibéré le 8 novembre 2023.

Il vous est présenté le nouveau plan de financement prévisionnel de la tranche 1 dont le montant d'investissement global est porté à 1 250 000 € HT.

➡ **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à ce nouvel investissement,
- **AUTORISE** le Maire, ou son mandataire, à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération, dont l'avenant n° 1 au lot n° 1, au nom et pour le compte de la Commune de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE.

VENTE DE TERRAIN AGRICOLE SITUÉ EN BORDURE DE LA RD 160 (141 m²) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE

2024_D_26

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine envisage de se porter acquéreur de 141 m² de terrain agricole (accotement) situés en bordure de la RD 160, au Sud de l'ex-aérodrome afin de permettre l'aménagement d'un giratoire pour connecter la voirie de desserte des tranches 3 et 4 à la RD 160.

Les parcelles concernées par l'acquisition sont les suivantes :

- ZR 1 (p) : 44 m² sur 606 m²,
- ZP 1 : 97 m².

Ces parcelles sont situées en zone A (zone agricole) au PLUI. Ce classement autorise les « installations nécessaires (...) aux équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Monsieur le Maire souligne qu'un découpage cadastral devra être réalisé préalablement à la signature de l'acte d'acquisition et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de ce giratoire, il convient de fixer le prix de la cession.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer la cession au prix de l'euro symbolique. Cette acquisition n'est pas soumise à un avis domanial.

➡ **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** la vente de terrain agricole (accotement) parcelles ZR 1 (p) et ZP 1 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Un plan détaillé est annexé à la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES**Doléances d'un administré quant aux nuisances sonores générées par l'implantation du boulodrome :**

Lecture est faite d'un courrier reçu en Mairie émanant de M. Jean-Michel DENIS relatif aux nuisances sonores générées par le lieu d'implantation du boulodrome qui compromet la tranquillité des habitants du secteur.

Les principales doléances portent sur :

- le nombre grandissant de tournois organisés non seulement en semaine mais également les week-ends avec proclamation des annonces par haut-parleur ;
- le bruit récurrent provoqué par les boules qui tapent sur les rondins de bois délimitant les terrains.

Monsieur le Maire se propose d'organiser prochainement une rencontre avec M. Patrick PARIAT, Président de l'Association « la Boule Maiziéronne », afin de lui exposer la situation et de trouver ensemble une solution pour tenter de résoudre le problème des nuisances sonores soulevé.

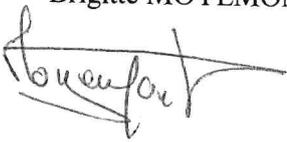
Parc d'activités de l'Aérodrome :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture prochaine d'un établissement Carglass en lieu et place de l'enseigne l'Imbattable.

La séance est levée à 22h30

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 12 juin 2024.

La secrétaire de séance,
Brigitte MOYEMONT



Le Maire,
Michel LAMY

